

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, des lots n° 5, 13 et 18 et appartenant à monsieur et madame Jurdic de l'immeuble en copropriété situé 95, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas.

Il s'agit d'un appartement de 84 mètres carrés au deuxième étage formant le lot n° 5, d'une cave formant le lot n° 13 et d'un grenier formant le lot n° 18, libres de toute occupation ainsi que les 145/1 000 des parties communes du bâtiment A et les 126/1 000 des parties communes de la masse générale de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits biens seraient acquis au prix de 400 000 F, locaux cédés libres, admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais notariés estimés à 10 300 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,